

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 914**14 septembre 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| AG Développement S.A.H., Luxembourg | 43870 | M.D.Z. S.A.H., Luxembourg | 43867 |
| Arnetoise S.A., Luxembourg | 43871 | MAURITEL, Société Mauritanienne et Luxembourg-geoise d'Engineering et de Télécommunications S.A., Luxembourg | 43871 |
| Aubert, S.à r.l., Luxembourg | 43829 | Manival S.A., Luxembourg | 43865 |
| BFS Holding S.A.H., Luxembourg | 43836 | Montalvet S.A., Luxembourg | 43832 |
| Brassco Holding S.A., Luxembourg | 43870 | Nima Holding S.A., Luxembourg | 43848 |
| Carola Investment S.A., Luxembourg | 43866 | Office Services S.A., Niederanven | 43871 |
| Challenge, S.à r.l., Luxembourg | 43827 | Private Equity Invest S.A. | 43859 |
| Codiprolux S.A., Luxembourg | 43863 | Promint Holding S.A., Luxembourg | 43869 |
| Compagnie de Participations Internationales - CPI S.A., Luxembourg | 43831 | Prumerica Guaranteed Funds | 43868 |
| DT Bech-Maacher, A.s.b.l., Dësch-Tennis 1964 Bech-Kleinmacher/Wellenstein, Bech-Kleinmacher | 43859 | Rhoninvest S.A., Bruxelles | 43832 |
| Euro 92 S.A., Luxembourg | 43858 | Royal Cruise Holdings S.A., Luxembourg | 43866 |
| Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg | 43870 | S5 Luxembourg S.C.A., Luxembourg | 43836 |
| Horten Technology Holding S.A., Luxembourg | 43829 | S5 Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 43848 |
| Hortense S.A., Luxembourg | 43871 | S5, S.à r.l., Luxembourg | 43826 |
| Insurance Participations Company Holding S.A., Luxembourg | 43866 | SFK Constructions, S.à r.l., Howald | 43862 |
| Liberty Investment S.A., Luxembourg | 43825 | Spring Multiple 2002 A S.C.A., Luxembourg | 43868 |
| LUXPROMO II, S.à r.l., Société Luxembourgeoise de Promotion, Howald | 43872 | Spring Multiple 2002 B S.C.A., Luxembourg | 43868 |
| LUXPROMO II, S.à r.l., Société Luxembourgeoise de Promotion, Howald | 43872 | Spring Multiple 2002 S.C.A., Luxembourg | 43867 |
| | | Stuart Establishment S.A., Luxembourg | 43869 |
| | | Tennyson Holding S.A., Luxembourg | 43867 |
| | | Tubilux International S.A., Luxembourg | 43862 |
| | | Unio Holding S.A., Luxembourg | 43868 |

LIBERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 85.715.

Le bilan abrégé au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signatures

(056189.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Signature / Signature

Administrateur «A» / Administrateur «B»

**S5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S5 LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,400.-.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 102.680.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth day of August.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

S5 CHAMPION, S.à r.l. (formerly REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 96.724, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

and

CLT-UFA S.A., a «société anonyme» incorporated and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 6.139, having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Linda Korpel, lawyer, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach by virtue of two proxies given under private seal on August 24 and 25, 2004.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholders, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 45, boulevard Frieden, L-1543 Luxembourg, (the «Company»), not yet filed at the Trade Register Office in Luxembourg, section B, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, prenamed, on June 22, 2004, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of associations have been amended by a deed of Me Jacques Delvaux, public notary residing in Luxembourg, on June 24, 2004, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the Company's name from S5 LUXEMBOURG, S.à r.l. into S5, S.à r.l., with immediate effect.

Second resolution

Pursuant to the above change of the Company's name, the article 1 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the parties noted above, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») under the name of S5, S.à r.l., which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws are estimated at one thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S5 CHAMPION, S.à r.l. (anciennement REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant le droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 96.724, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

et

CLT-UFA S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 6.139, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentés par Mme Linda Korpel, juriste, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu de deux procurations données sous seing privé les 24 et 25 août 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 45, boulevard Frieden, L-1543 Luxembourg, («la Société»), non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, précité, reçu le 22 juin 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire public de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les comparantes reconnaissent être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de S5 LUXEMBOURG, S.à r.l. en S5, S.à r.l., avec effet immédiat.

Seconde résolution

Suite à la modification de la dénomination sociale de la Société ci-dessus, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») sous la dénomination de S5, S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

J. Elvinger.

(072802.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

CHALLENGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 71.939.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, the thirtieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

ARCA MERCHANT INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the Belgium laws, with registered office at B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc, No. 4 (the Shareholder),

hereby represented by Michel Sinner, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Brussels on 22 June 2004.

Said proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

Sole shareholder of CHALLENGE, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under

the number B 71.939 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 September 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No 944 of 10 December 1999 (the Company).

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) divided into 125 (one hundred twenty-five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) per share;
- II. The Shareholder holds 100% of the shares of the Company;
- III. The Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- IV. The Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- V. The Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the Company's liabilities have been settled, it being understood that all outstanding payments have been transferred to the Sole Shareholder;
- VI. The Shareholder declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- VII. Full discharge is granted to the sole manager of Company for the performance of his mandate;
- VIII. The Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed; and
- IX. The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ARCA MERCHANT INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit belge, avec siège social à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc, n° 4 (l'Associé),

ici représentée par Maître Michel Sinner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 22 juin 2004,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement,

Associé unique de CHALLENGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 71.939 et constituée suivant acte du notaire soussigné le 16 septembre 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 944 du 10 décembre 1999 C (la Société).

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) réparti en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros);
- II. que L'Associé détient 100% des parts sociales de la Société;
- III. que l'Associé a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- IV. que l'Associé assume le rôle de liquidateur de la Société;
- V. que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que toutes les dettes de la Société ont été réglées, étant entendu que tous les paiements en souffrance ont été transférés à l'Associé;
- VI. De plus, l'Associé Unique déclare avoir reçu tous les actifs restants de la Société et qu'il prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;
- X. que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- XI. que la Société est par le présent acte liquidée;
- VII. que les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte à la comparante connue du notaire soussigné par ses nom, prénom, état et domicile, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Sinner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 30, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

J. Elvinger.

(073458.3/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AUBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.641.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ERACO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par son fondé de pouvoirs Monsieur René Faltz, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg en date du 20 mars 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme AUBERT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1015 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 49.641, a été constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1994 par devant Maître Martine Weinandy, notaire alors de résidence à Clervaux/Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 138 du 28 mars 1995.

II.- Que le capital social de la société anonyme AUBERT, S.à r.l., préqualifiée, s'élève actuellement à 12.394,78 EUR, représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 24,78 EUR chacune, intégralement libéré.

III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société AUBERT, S.à r.l.

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Faltz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 143S, fol. 8, case 12.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(073451.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

HORTEN TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.971.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-third day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HORTEN TECHNOLOGY HOLDING S.A., a société anonyme in progress of liquidation, having its registered office in Luxembourg, incorporated on July 26th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 540 of October 23rd, 1995.

The company has been thrown into liquidation by deed enacted on August 20th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 601 of November 20, 1996, with appointment of HRH BIOTECH S.A. with registered office in Luxembourg, and HRH TECHNOLOGY S.A. with registered office in Luxembourg as liquidators.

The meeting was opened by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer the prenamed Miss Rachel Uhl.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Listening the report of the auditor to the liquidation («commissaire à la liquidation»).

2. Approval of the report of the auditor to the liquidation.

3. Discharge to the liquidators, to the auditor to the liquidation and to the directors for the performance of their mandates.

4. Closing of the liquidation.

5. Fixing the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator, the liquidation accounts and the auditor-controller's report.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation HORTEN TECHNOLOGY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 540 du 23 octobre 1995.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 20 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 601 du 20 novembre 1996, comprenant nomination de HRH BIOTECH S.A. avec siège à Luxembourg, et HRH TECHNOLOGY S.A. avec siège à Luxembourg en tant que liquidateurs.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.

2. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.

3. Décharge à octroyer aux liquidateurs, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

4. Clôture de la liquidation.

5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents de la Société seront conservés pour une période de 5 années suivant la clôture de la liquidation.

6. Divers.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation et le rapport du commissaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux liquidateurs, au commissaire-vérificateur à la liquidation, ainsi qu'à tous les administrateurs de la Société, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui a connaissance de la langue anglaise, certifie que selon la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

J. Elvinger.

(073447.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES - CPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars à 10 heures 30.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES - CPI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 16.683, constituée suivant acte reçu le 30 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 171 du 30 juillet 1979.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 1^{er} et 10 mars 2004;

- dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» des 1^{er} et 10 mars 2004.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 1.923.500 (un million neuf cent vingt-trois mille cinq cents) actions ordinaires et sur les 775.008 (sept cent soixante-quinze mille huit) actions privilégiées, actuellement émises, 1.923.500 (un million neuf cent vingt-trois mille cinq cents) actions ordinaires et 753.875 (sept cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quinze) actions privilégiées sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur a pour mission de vendre les actifs de la société dans le meilleur intérêt des actionnaires, de payer les dettes de la société et de distribuer le produit net de la liquidation aux actionnaires au prorata de leur participation. Dans cette perspective, il a le pouvoir de consentir des prêts à des actionnaires de la société dans les conditions qu'il déterminera.

Les cessions d'actifs à réaliser par le liquidateur devront intervenir dans le respect des conventions existantes, sur base de principes suivants:

- le prix de cession de titres cotés en bourse sera égal à la moyenne des cours de bourse de clôture des vingt dernières séances précédant la date de la cession;
- le prix de cession de titres non cotés sera égal à la valeur estimée, calculée à une date proche de la cession;
- le prix de cession de PPL sera adapté pour tenir compte des latences fiscales dont la taxation au taux de 18,06% de la plus-value latente sur les titres Power détenus par PPL;
- le prix de cession de Copabel sera adapté pour tenir compte des latences fiscales éventuelles, soit les réserves im-
munisées éventuelles réduites le cas échéant à concurrence de la revalorisation du capital de la société concernée ainsi que des pertes fiscales existant au 31 décembre 2003.

Le liquidateur pourra, si nécessaire, faire appel à une banque d'affaire pour valoriser tout ou partie des actifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 3, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

J. Elvinger.

(073593.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.587.

RHONINVEST S.A., Société Anonyme de droit belge.

Siège social: B-1030 Bruxelles, 131, avenue Frans Courtens.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le six septembre, à 13.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

I. Monsieur Luciano Dal Zotto, demeurant à L-4423 Soleuvre, administrateur de la société anonyme de droit luxembourgeois MONTALVET, ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, sous le numéro 79.587, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 19 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 septembre 2004, non encore publié,

(ci-après «MONTALVET»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du conseil d'administration de MONTALVET prise en date du 6 septembre 2004.

II. Monsieur Freddy De Greef, demeurant avenue des Lauriers Cerises, 6, 1950 Kraainem (Belgique), administrateur-délégué de la société anonyme de droit belge RHONINVEST, ayant son siège social au 131 avenue Frans Courtens, 1030 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0478405483, constituée suivant acte reçu par Maître Corinne Dupont, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 23 septembre 2002, acte publié aux Annexes du Moniteur belge le 2 octobre 2002 sous le numéro 02121665, dont les statuts n'ont pas été modifiés. Le siège social a été transféré à l'adresse actuelle par décision du conseil d'administration en date du 22 juin 2004,

(ci-après «RHONINVEST»),

en vertu de sa qualité du Président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature individuelle. L'extrait de ladite décision dudit Conseil d'Administration restera annexé aux présentes.

Lesquelles qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Il a été convenu comme suit par les conseils d'administration de MONTALVET et de RHONINVEST des modalités et conditions de la fusion par absorption simplifiée de RHONINVEST par MONTALVET à réaliser en conformité, d'une

part, avec les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et, d'autre part, les articles 719 et suivants du Code des sociétés belge:

1 Constatation de la réalisation de la fusion MONTALVET/CHESNAY

Les parties constatent que, par l'effet de la fusion de la société anonyme de droit luxembourgeois CHESNAY, ayant eu son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.498 («CHESNAY»), par MONTALVET, réalisée en date du 6 septembre 2004, MONTALVET détient la totalité des actions de RHONINVEST, laquelle n'a par ailleurs émis aucun autre titre, de sorte que les conditions préalables à la réalisation d'une fusion simplifiée (telles que visées à l'article 676 du Code des sociétés belge et à l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée) sont réunies.

2 Présentation des Sociétés, Motifs et Buts de la Fusion

2.1 Présentation des sociétés

2.1.1 La société absorbante

MONTALVET, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, est une société ayant une activité de société de participations financières dont les seuls actifs sont, suite à la fusion par absorption de CHESNAY par MONTALVET, une participation dans les sociétés RHODIS, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.767, et RHONINVEST. Le capital social de MONTALVET est composé de 5.047 actions ayant une valeur nominale de 500,- EUR, chacune, intégralement libérées. Le capital social de MONTALVET s'élève à ce jour à 2.523.500,- EUR. Le capital social de MONTALVET est entièrement détenu par la société GASA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social au 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 (99B17593). MONTALVET n'a pas émis d'actions, d'obligations ou de titres de cette nature autres que les actions composant son capital.

L'objet social de MONTALVET s'énonce, conformément à l'article 4 de ses statuts comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2.1.2 La société absorbée

RHONINVEST, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit belge suivant acte reçu par Maître Corinne Dupont, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 23 septembre 2002, est une société ayant une activité de société holding dont le principal actif est une participation dans la société anonyme de droit luxembourgeois NELFI, ayant son siège social situé au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.750. Le capital social de RHONINVEST est composé de 620 actions sans valeur nominale, intégralement libérées. Le capital social de RHONINVEST s'élève à ce jour à 62.000,- EUR. Le capital social de RHONINVEST est entièrement détenu par MONTALVET, précitée depuis ce jour.

L'objet social de RHONINVEST s'énonce, conformément à l'article 3 de ses statuts comme suit:

«La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières à l'exclusion de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice.

Elle peut notamment:

(a) procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales, effectuer tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, prendre tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques;

(b) s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite, ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social;

(c) effectuer toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens ou à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent telles que acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou en régie, échanger, vendre et faire, en général, tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur, pour elle-même ou pour autrui, de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties;

(d) réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou de service, dans la mesure où elles favorisent son objet;

(e) réaliser toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites en dehors des opérations pour lesquelles l'accès à la profession est réglementé;

(f) pourvoir à la gestion et à l'administration en qualité de gérant, d'administrateur, de directeur, de liquidateur ou toutes autres fonctions similaires auprès de toutes sociétés, entreprises ou organismes de droit belge ou étranger;

(g) dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la loi aux banques et aux organismes de crédit, consentir tous prêts ou garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit à toutes sociétés apparentées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

2.2 Motifs et buts de la fusion

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle. Cette fusion fut précédée par la fusion absorption de CHESNAY par MONTALVET.

3 Arrêté des Comptes

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes intermédiaires des sociétés est le 30 juin 2004. Les comptes intermédiaires de MONTALVET au 30 juin 2004 ont été approuvés par le conseil d'administration de MONTALVET le 6 septembre 2004, lequel conseil a, pour l'approbation de ces comptes intermédiaires, tenu compte de la fusion par absorption de CHESNAY par MONTALVET. Les comptes intermédiaires de RHONINVEST au 30 juin 2004 ont été approuvés par le conseil d'administration de RHONINVEST le 20 août 2004.

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2003 ont été approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de MONTALVET le 17 juin 2004, et par l'assemblée générale ordinaire de RHONINVEST le 27 avril 2004.

4 Désignation des éléments d'actif apportés

L'apport-fusion de RHONINVEST à MONTALVET comprend l'universalité des actifs de RHONINVEST, détenus par MONTALVET au jour de la réalisation de la fusion.

5 Prise en charge du passif de RHONINVEST

La fusion est consentie et acceptée moyennant prise en charge par MONTALVET, en l'acquit de RHONINVEST, de l'ensemble du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion.

6 Propriété et Jouissance - Date de prise d'effet comptable

MONTALVET sera propriétaire des actifs apportés à compter de la date de réalisation de la fusion.

La fusion sera réalisée à la date à laquelle celle-ci sera approuvée par les assemblées générales de MONTALVET et de RHONINVEST, assemblées générales qui se tiendront au moins six semaines après la date de dépôt du présent projet de fusion au Registre de commerce, et des Sociétés de Luxembourg et simultanément au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et au moins un mois après la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

La fusion aura effet, d'un point de vue comptable, à la date de l'approbation de la fusion par les assemblées générales de MONTALVET et de RHONINVEST qui se tiendront le ou après le 25 octobre 2004.

7 Charges et Conditions

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport à titre de fusion de tous les actifs de RHONINVEST à MONTALVET est fait à charge pour MONTALVET de supporter en l'acquit de RHONINVEST tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les créanciers de MONTALVET et de RHONINVEST dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion au Mémorial pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce projet.

Par ailleurs, conformément à l'article 684 du Code des sociétés belge, les créanciers de MONTALVET et de RHONINVEST, dont la créance sera antérieure à la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant la fusion et n'est pas encore échue, pourront exiger la constitution de sûretés et ce, au plus tard dans les deux mois de ladite publication.

L'apport à titre de fusion de RHONINVEST est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes

- MONTALVET prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MONTALVET supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés.

- MONTALVET sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec des tiers.

- MONTALVET sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- MONTALVET remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

8 Capital social de MONTALVET à l'issue des opérations

A l'issue de cette opération de fusion absorption, le capital social de MONTALVET restera inchangé.

9 Dissolution de RHONINVEST

RHONINVEST sera dissoute de plein droit suite à la tenue des assemblées générales de MONTALVET et de RHONINVEST approuvant la fusion et toutes les actions de RHONINVEST seront annulées.

Le passif de RHONINVEST devant être entièrement pris en charge par MONTALVET, la dissolution de RHONINVEST, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

10 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation, incomberont à MONTALVET.

11 Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes de RHONINVEST et de MONTALVET.

12 Droits assurés par la société absorbante à l'actionnaire unique de la société absorbée qui a des droits spéciaux ou aux porteurs de titres autres que les actions

Aucun droit ne sera assuré par la société absorbante et aucune mesure ne sera proposée par celle-ci à l'actionnaire unique de la société absorbée qui n'a, par ailleurs, pas de droits spéciaux. La société absorbée n'a émis aucun titre autre que des actions.

13 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

14 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

15 Documents

Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de MONTALVET, ainsi que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003, premier et unique exercice social de RHONINVEST et le rapport de gestion y relatif, et les comptes intermédiaires de ces sociétés arrêtés au 30 juin 2004, sont disponibles au siège social de chacune des sociétés qui fusionnent pour inspection par les actionnaires au moins un mois avant la date de la prise d'effet de la fusion.

16 Déclarations fiscales

* Au regard de l'impôt luxembourgeois sur les sociétés

Les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants L.I.R. MONTALVET s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par RHONINVEST;
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de RHONINVEST;
- se substituer à RHONINVEST pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par les parties dans le cadre de la fusion;
- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de RHONINVEST. A défaut, MONTALVET devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de RHONINVEST.

* Au regard du droit d'apport luxembourgeois

La fusion correspond aux critères de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13.30 heures.

Dont acte passé à Luxembourg le jour même qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, F. De Greef, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

G. Lecuit.

(074100.2/220/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

BFS HOLDING, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.663.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-neuf juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange;
«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Stefano Saviotti, industriel hôtelier, demeurant à Urbaniza-
ção das Amoreiras Torre 2, 13 B, 1099-065 Lisbonne;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire
comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses
déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme holding BFS HOLDING, R.C.S. Luxembourg B n° 43.663, ayant son siège social à L-1118
Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch,
en date du 14 avril 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 323 du 8 juillet 1993.

2. Que le capital social de la société anonyme holding BFS HOLDING s'élève actuellement à EUR 30.986,70 (trente
mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions
sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-
crit de la société anonyme holding BFS HOLDING.

4. Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding BFS HOLDING, déclare que tout le
passif de la société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuelle-
ment inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la
société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif
éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes de la société.

9. Que la mandataire peut procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'an-
nullation du registre des actionnaires nominatifs de la société et ceci en présence du notaire instrumentant.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans dans les locaux de la société
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Saviotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 67, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

J. Elvinger.

(073463.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

S5 LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 102.681.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place
of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present
deed.

There appeared:

1° S5 CHAMPION, S.à r.l. formerly REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité
limitée», having its registered seat at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

2° S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered seat at 45, boul-
evard Pierre Frieden, L-1543, Grand Duchy of Luxembourg;

both represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on June 22nd, 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of S5 LUXEMBOURG S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within this municipality by a resolution of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that the Manager or the Managers jointly, as the case may be, determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The purposes for which the Company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin. The Company may participate in the creation, the development and the control of any enterprise. The Company may acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100,-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares, which shares shall be held by the limited shareholder, and eighty (80) Non Redeemable shares, which shall be held by the unlimited shareholder, with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares

The shares are and shall remain in registered form.

With respect to the registered shares, a shareholder's register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payment made on the shares as well as the transfers of shares and the date thereof.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claim down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Management, Supervisory Board

Art. 8. Management

The Company shall be managed by S5 LUXEMBOURG S.à r.l., a «Luxembourg Société à responsabilité limitée», having its registered seat at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, in its capacity as sole unlimited shareholder of the Company.

The other shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 9. Powers of the Managers

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

Art. 10. Liability of the Managers and of the shareholders

The Manager or the Managers, as the case may be, shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager or the Managers, as the case may be, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the par value of each share in the Company owned by them.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties (i) if the Company has one Manager, by the sole signature of the Manager, or (ii) if the Company has more than one Manager, by the joint signatures of the Managers, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager or the Managers, as the case may be, from time to time.

The Company will also be bound towards third parties by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, but only within the limits of such power.

Art. 12. Dissolution - Incapacity of the Managers

In case of dissolution or legal incapacity of any one Manager or where for any other reason it is impossible for any one Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board as defined in article 13 of these articles shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 19 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager or the Managers jointly, as the case may be, shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 14. Auditor

In the fulfillment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an independent auditor who shall be an independent public account («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors.

The independent auditor, if any, shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the new annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 15. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, on such matters as the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may determine. It shall authorize any actions of the Manager or the Managers jointly, as the case may be, that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

Art. 16. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman at the time, date and place determined in the convening notice. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Supervisory Board may be held without prior notice.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 17. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 18. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 8 of these articles and to all the other powers reserved to the Manager or the Managers jointly, as the case may be, under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the consent of the Manager or the Managers jointly, as the case may be. For instance, it shall neither dismiss a Manager nor appoint another manager unless the Manager or the Managers jointly, as the case may be, consent thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the consent of the Manager or the Managers, as the case may be.

Art. 20. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the sixteenth of May at 10.00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager or the Managers jointly, as the case may be, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting as defined in article 25 of these articles shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or by e-mail as his proxy another person who does not need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may require.

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Holders of founder shares must not attend meetings of shareholders and founder shares have no voting rights except where the rights and privileges attaching thereto are to be altered, in which case each founder share entitles to one vote and the provisions of this Chapter IV shall apply mutatis mutandis.

Art. 24. Proceedings

The general meeting shall be presided by a person, the Chairman, designated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

The Chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 25. Adjournment

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 27. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second

meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such extraordinary general meeting.

Art. 28. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of every year.

Art. 30. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager or the Managers jointly, as the case may be, shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 31. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's corporate capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager or of the Managers jointly, as the case may be, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders irrespective of the different categories of shares and pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 33. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of Shares as follows:

| Name of subscriber | Subscribed capital | Number of shares | Amount paid-in |
|------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------|
| REALWORLD LUXEMBOURG S.à r.l. | 31,000 EUR | ordinary shares 24,800 | 31,000 EUR |
| S5 LUXEMBOURG S.à r.l. | 100 EUR | 80 | 100 EUR |
| Total: | 31,100 EUR | 24,880 | 31,100 EUR |

The above mentioned subscribers declare through their duly appointed attorney-in-fact to make payment in full of each such share by a contribution in cash, proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses - Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The shareholders have taken immediately the following resolutions:

I. Resolved to set at six (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

* Mr Pascal Stefani, venture capitalist, born on December 15, 1964 in France, residing at 96 Boulevard Maurice Barres, 92200 Neuilly-sur-Seine;

* Mr François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, born on July 4, 1962 in Belgium (Liège), residing at 153 Large Voie, B-4040 Herstal, Belgium;

* Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

II. The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 2004. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

III. The registered office of the Company shall be at 45 Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1° S5 CHAMPION, S.à r.l. formerly REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg;

2° S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 45, boulevard du Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

toutes deux représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 22 juin 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions («société en commandite par actions») qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions («société en commandite par actions»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale S5 LUXEMBOURG S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité par une décision du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Des succursales ou bureaux de la Société peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant ou des Gérants.

Au cas où le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, décident que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ont confié la gestion journalière de la société.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. La société pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille cent Euros (EUR 31.100,-) divisé en vingt quatre mille huit cent (24.800) actions ordinaires, ces actions étant détenues par l'associé commanditaire, et quatre-vingts (80) actions non rachetables, ces actions étant détenues par l'associé commandité, ayant une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actions nominatives qui pourra être examiné par tout actionnaire, sera conservé au siège social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenu, l'indication du paiement effectué des actions ainsi que les transferts d'actions et leur date.

La propriété des actions nominatives résultera de l'enregistrement effectué dans le registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera enregistré dans le registre d'actions nominatives, aussi bien en conformité avec les règles de transfert de réclamation de l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, que par une déclaration de transfert passé dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur(s) représentant(s). De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires, tout transfert référencé dans toute correspondance ou tout document montrant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les certificats reflétant les enregistrements dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Acquisition d'actions propres

La Société peut acquérir ses actions propres. L'acquisition et la détention de ses actions propres sera réalisée conformément aux conditions et limites établies par la loi.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de surveillance

Art. 8. Gestion

La Société sera gérée par S5 LUXEMBOURG,S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en sa qualité d'unique associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront à ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants

Le Gérant ou les Gérants agissant conjointement, selon le cas, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Le Gérant ou les Gérants agissant conjointement, selon le cas, peuvent déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être associés de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants, choisis par le Gérant ou les Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Art. 10. Responsabilité des Gérants et des associés

Le Gérant ou les Gérants selon le cas, sont responsables conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les associés autres que le Gérant ou les Gérants, selon le cas, doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'associés aux assemblées générales et ils ne seront responsables que de la libération du pair comptable de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 11. Représentation de la Société

La Société est engagée vis-à-vis des tiers (i) si la Société à un Gérant, par la seule signature du Gérant, ou (ii) si la Société a plus d'un Gérant, par les signatures conjointes des Gérants, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant ou les Gérants, selon le cas.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de la personne à qui a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Dissolution - Incapacité des Gérants

En cas de dissolution ou d'incapacité légale d'un quelconque des Gérants, ou si pour toute autre raison l'un quelconque des Gérants est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance tel que défini à l'article 13 des présents statuts nommera un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des associés. Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des associés dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, associés ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les associés, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les associés.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, convoqueront immédiatement une assemblée des associés afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions dudit Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les associés afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les associés.

Art. 14. Commissaire

Le Conseil de Surveillance pourra se faire assister d'un commissaire pour accomplir ses devoirs, qui devra être un réviseur d'entreprises («independent public accountant»), qui devra être affilié à une firme internationale de commissaires.

Le réviseur d'entreprises, s'il y en a un, devra être nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée se terminant à la date de la nouvelle assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Le réviseur d'entreprises d'un bureau peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas, qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Art. 16. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président à l'heure, à la date et au lieu déterminé dans la convocation. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme, par courrier électronique ou par télécopie à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par courrier électronique, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion du Conseil de Surveillance peut se tenir sans convocation préalable.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre.

Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 18. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs de ses Gérants ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de l'article 8 des présents statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant ou aux Gérants conjointement, selon le cas, en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas. Notamment, elle ne révoquera un Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas.

L'assemblée générale des associés décidera de la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant ou des Gérants, selon le cas.

Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le 16 mai à 10.00 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales

Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les associés représentant au moins un cinquième du capital social de la société le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas.

Art. 22. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des associés sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire, tel que défini à l'article 25 des présents statuts, devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux associés en nom au moins 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation

Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme, par lettre télécopiée ou par courrier électronique un mandataire, associé ou non.

Toute société ou autre personne juridique qui est associé peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve quant à ces pouvoirs de représentation que le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, pourraient exiger.

Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui ou par eux conjointement selon le cas, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts de fondateur ne peuvent pas assister aux assemblées générales des associés et les titulaires de parts de fondateur ne disposent d'aucun droit de vote sauf dans la mesure où les droits y attachés sont modifiés, hypothèse dans laquelle chaque part de fondateur donne droit à un vote et les dispositions de ce chapitre IV seront applicables mutatis mutandis.

Art. 24. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par une personne, le Président, nommée par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas.

Le Président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les associés présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation

Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, doivent le faire sur la demande d'associés représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des associés et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque associé ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 27. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si un tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des associés présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées extraordinaires.

Art. 28. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale des associés sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 30. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, présenteront à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 31. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés sans considération des différentes catégories d'actions et au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 33. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Souscription et paiement

Les comparants préqualifiés, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit aux actions comme suit:

| Nom de l'Associé | Capital souscrit | Nombre d'actions | Libération |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------|------------|
| S5 CHAMPION,S.à r.l. | 31.000 EUR | actions ordinaires 24.800 | 31.000 EUR |
| S5 LUXEMBOURG S.à r.l. | 100 EUR | 80 | 100 EUR |
| Total: | 31.100 EUR | 24.880 | 31.100 EUR |

Les souscripteurs prénommés déclarent par leur mandataire valablement désigné libérer intégralement chacune de ces actions par apports en espèces, dont la preuve est rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ 1.400 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3). Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005:

* M. Pascal Stefani, venture capitalist, né le 15 décembre, 1964 en France, résidant au 96, boulevard Maurice Barres, 92200 Neuilly-sur-Seine;

* M. François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, né le 4 juillet, 1962 in Belgium (Liège), et résidant au 153 Large Voie, B-4040 Herstal, Belgique;

* M. Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né en Belgique (Namur) le 4 septembre, 1951, et résidant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

II. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004. La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en 2005.

III. Le siège social est fixé au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 13, case 1. – Reçu 311 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

J. Elvinger.

(072796.3/211/700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

NIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.719.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Fabio Rossi, administrateur de société, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Vanoni 6

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme NIMA HOLDING S.A., ayant son siège, social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 50.719, a été constituée suivant acte reçu le 24 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 329 du 19 juillet 1995;

II.- Que le capital social de la société anonyme NIMA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 33.345,- (trente-trois mille trois cent quarante-cinq euros), représentés par 1.350 (mille trois cent cinquante) actions de EUR 24,70 chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société NIMA HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(073441.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

S5 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 102.680.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1) S5 CHAMPION, S.à r.l. (formerly REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 96.724, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on

2) CLT-UFA S.A., a «société anonyme» incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 6139, with registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on

which proxies after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a société ca responsabilité limitée which they declare organized among themselves

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the parties noted above and all those who may become partners in future a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») under the name of S5 LUX-EMBOURG, S.à r.l., which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the management of one company which invests primarily in companies the purpose of which is the purchase, marketing and sale of TV rights for sport events.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) represented by four hundred ninety-six (496) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of partners representing eighty-five per cent (85%) of the share capital at least.

Art. 7. The Company may redeem its own shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. 9.1. The transfer by way of sale, gift, merger, assignment, pledge, or other disposition (all of which acts shall be deemed included in the term «Transfer») of the shares among partners is free, under the condition that it is made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement signed by the partners.

9.2. Any inter vivos Transfer to a new partner is free under the condition that it is made in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement signed by the partners.

9.3. Articles 9.1. and 9.2. shall also apply to a Transfer of the right to subscribe for shares and a Transfer of the rights under a subscription agreement.

9.4. The Shareholders may only transfer their entire (but not less than their entire) shareholdings in the Company and in the company managed by the Company to a third party, according to articles 9.1, 9.2 and 9.3. However, the Shareholders may transfer their entire (but not less than their entire) shareholdings in the Company and in the company managed by the Company to Permitted Acquirer as defined in the Shareholders' Agreements.

9.5. The Shareholders shall procure that their percentage of shareholding in the Company and in the company managed by the Company shall always be identical except for a higher percentage shareholding in the Company which results or could result from the facts that (i) members of the management of the company managed by the Company or of its affiliates shall receive a shareholding in the company managed by the Company or (ii) the company managed by the Company increases its share capital and only one of the Shareholders in the Company subscribes for new shares.

9.6. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. 12.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of six members who need not to be partners of the Company. The managers shall be elected by the partners, according to the provisions of article 12.2., who shall determine their remuneration and term of office.

The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

They may be dismissed freely at any time by the partners.

12.2. Three (3) managers of category A (A Managers) and one (1) independent manager (C Manager) will be elected on a list of candidates proposed by a partner, as long as it holds more than fifty per cent (50%) of the total shares of the Company, one (1) manager of category B (B Manager) and one (1) independent manager (C Manager) will be elected on a list of candidates proposed by a partner, as long as it holds ten per cent (10%) or more, but less than fifty per cent (50%) of the total shares of the Company.

The list of candidates proposed by the partners shall contain at least two candidates for every vacancy. Such list shall be remitted to the president of the general meeting at the opening of the general meeting.

For the purpose of this article 12.2 independent manager means an individual (i) who is not a director, employee or representative a partner or a fund managed by a partner or a partnership, company or other enterprise in which a partner holds a majority of the shares or votes, (ii) who has no significant business dealings with a partner or any of such funds, partnerships, companies or enterprises and (iii) who, in the business judgement of a reasonable third party, can be considered as being independent from a partner and such funds, partnerships, companies or enterprises. In cases of doubt, the partner shall inform each other about all circumstances which might create the impression of an individual not qualifying as an independent member.

12.3. In dealing with third parties, the board' of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Art. 13. 13.1. The board of managers shall choose a chairman upon proposal of the B manager. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall have no casting vote.

13.2. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. Each member of the board of managers may put items on the agenda for the meeting of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

13.3. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least seven days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency or where material managerial matters so require, in which case the nature and the motives of the emergency or such material matters shall be mentioned in the notice to be given 48 hours in advance. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

13.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

13.5. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6 Each manager may attend the board meeting with one further person (each such person an «Observer»). The shareholders shall ensure that the Observer(s) (i) keep any matter brought at the board meeting and any information and document relating thereto strictly confidential;

(ii) has no major business dealings with any company, partnership or enterprise which directly or indirectly can be considered to be a competitor of a Group Member (as defined below);

(iii) is not likely to harm in any other respect the interest of a Group Member.

In addition, the warrant holders are entitled attend to the board meetings with two Observers. No observer shall have any voting, veto or consultation right with respect to any matter brought at the board meeting.

13.7. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

13.8. The following decisions require at least four votes in favour of the decision including the vote of the B manager:

i) the annual budget of the Company, the Company managed by the Company and of SPORTFIVE S.A., including the planning in respect of the balance sheet, profit and loss statement, capital expenditure budget, liquidity plan and personnel plan for the following financial year («Annual Budget»), if either the Annual Budget to be approved or the forecast for the current year (i.e. the fiscal year in which the Annual Budget for the next year is to be approved) provides for an Ebita equal to or lower than EUR 40 million per year or 20% less than the Ebita shown for the respective financial year in the Agreed Business Plan, whichever is lower;

ii) amendment of the articles of association of the Company, the Company managed by the Company, S5 HATTRICK, S.à r.l., S5 GROUP S.A.S., SPORTFIVE S.A. and SPORTFIVE, GmbH including those related to capital increases and capital decreases, as well as the proposal of any such measure to the shareholders;

iii) merger, consolidation, transformation, dissolution, liquidation or similar measures of the Company, the Company managed by the Company, S5 HATTRICK, S.à r.l., S5;

iv) GROUP S.A.S., SPORTFIVE S.A. and SPORTFIVE GmbH as well as the proposal of any such measure to the shareholders;

iv) any Investment having a requirement for cash or cash equivalents equal to or in excess of EUR 10 million; «Investment» means any acquisition by any Group Member of (i) television, marketing or other sport rights through signing fees, loans, advances and prefinancing elements in buy-out deals which are capitalized on the balance sheet, (ii) businesses, shareholdings, participations or interests in partnerships, companies or other enterprises (including joint ventures) or (iii) intangible or tangible assets (such as property, plant or equipment), including entering into lease agreements concerning capital or fixed assets;

v) assumption of Commitments having an exposure or cash requirement equal to or in excess of EUR 100 million (immediately or in future); «Commitment» means the total obligations of the respective Group Member under one con-

tract, agreement or other undertakings, including related groups of undertakings, which materialise in the period between signing of underlying agreement and that point in time at which the underlying agreement can be terminated the first time by the respective Group Member without any payment exposure or other liability on behalf of the terminating Group Member;

vi) appointment of auditors of the Company or of auditors or similar entities of any Group Member or any proposal to shareholders for the appointment of auditors or similar entities;

vii) amendments of the Management Acts (as defined below) of the Company, to the extent that the thresholds provided therein will be increased.

For the purpose of the articles 13.6, 13.7 and 13.8 Group Member means any company, partnership or other enterprise in which the Company now or in future directly or indirectly holds a shareholding, a participation or an interest.

For the purpose of article 13.7 vii) Management Acts mean the management acts listed in article 13.9.

13.9 The following decisions require at least four votes in favour of the decision: a) borrowing or lending of money with an aggregate value (immediately or in future) in excess of EUR 10 million; granting securities or guarantees with an aggregate value (immediately or in future) in excess of EUR 10 million;

b) any Investment having a requirement for cash or cash equivalents equal to or in excess of EUR 3 million;

c) assumption of Commitments having an exposure or cash requirement equal to or in excess of EUR 20 million (immediately or in future);

d) any suspension or modification of the activities of the company, including the development of any new activity;

e) entering into, changing or terminating any alliance, strategic partnership and similar forms of cooperation with third parties;

f) the establishment of the annual budget or any strategic business plan of the Company, the company managed by the Company, S5 HATTRICK, S.à r.l., S5 GROUP S.A.S., SPORTFIVE S.A. and SPORTFIVE, GmbH;

g) the preparation and passing of resolutions in ordinary or extraordinary shareholders' meetings of the Company, the company managed by the Company, S5 HATTRICK, S.à r.l., S5 GROUP S.A.S., SPORTFIVE S.A. and SPORTFIVE, GmbH;

h) any decision relative to the management organisation of any Group Member, including the nomination, compensation or dismissal of the chairman/general manager and members of the managing team of any Group Member;

i) the creation, change or abandonment of any body or committee of any Group Member and the definition of any competencies of any such body or committee;

j) entering into, change or termination of employment agreements with a yearly income in excess of EUR 150,000.- p.a.; assumption of pension commitments of any kinds; appointment of procurist or general agents, issuing similar powers of attorney; granting of participations in the turnover or profits of any Group Member or the establishment of plans granting employees a shareholding or an option to acquire a shareholding in any Group Member;

k) speculation in foreign currency and futures' trading or any other speculation which does not serve the exclusive purpose of hedging foreign currency risks originating from agreements having been concluded in the ordinary course of business; determination of the company managed by the Company's policy with regard to the hedging of such risks;

l) any Investment in excess of EUR 5 million and less than EUR 10 million;

m) assumption of Commitments in excess of EUR 50 million and less than EUR 100 million;

n) appointment and dismissal of the Chief Executive Officer («CEO»), the Chief Financial Officer («CFO») and other members of the managing team of the Company, SPORTFIVE S.A. and S5 LUXEMBOURG S.C.A. and conclusion, amendment and termination of the underlying service or employment agreements;

13.10 Any other matters which in future will be resolved by the Board of Directors as requiring approval of the Board of Directors require at least four votes of the members of the Board of Directors.

13.11 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The board of managers may create a committee or committees of which the members may be chosen either be among the managers or outside them, in which case the board shall determine the committees' members, role, and powers. Once given, such powers shall continue until modified by the board of managers.

Art. 16. The board of managers shall appoint among its members an Audit Committee which, in particular, handles issues of accounting and risk management, the necessary independence required of the auditor, the issuing of the audit mandate to the auditor, the determination of the auditing focal points and the fee agreement for the Company as well as for the companies managed by the Company. The Audit Committee shall consist of three members. The A managers and the B manager are entitled to propose one candidate, by category. The third member shall be one of the independent managers of the board. The member of the Audit Committee proposed by the B manager shall have the right to propose the Chairman of the Audit Committee who, however, shall have no casting vote.

Art. 17. The Company will be bound in all circumstances by the signature of any two managers or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 18. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 19. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. 20.1. The Company shall have an executive committee composed of one or more managing directors. If only one managing director has been appointed by the board of managers, he or she is authorised to singly represent the Company. If two or more managing directors have been appointed, the Company shall be represented by two managing directors, acting jointly, or by one managing director, acting alone with a proxy of the other managing directors.

20.2. The board of managers may resolve that one or more managing directors are authorised to singly represent the Company, within the scope of their powers.

20.3. The powers and competences of the executive committee shall be determined by the rules of procedure to be established by the board of managers. 20.4 Subject to clause 20.3, the executive committee shall be in charge of the daily management of the Company but shall however require the prior approval of the board of managers for all decisions listed under clauses 13.8 and 13.9.

20.5 The executive committee is required to conduct its mission in accordance with applicable law, these articles of incorporation and the rules of procedure.

D. Decisions of the partners

Art. 21. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds shares.

Art. 22. Save where a higher majority is provided by in the articles of incorporation or in the application law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation as well as merger, consolidation, transformation, dissolution, liquidation or similar measures requires the approval of a majority of partners representing eighty-five per cent (85%) of the share capital at least.

Art. 23. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

E. Financial year - Annual accounts

Art. 24. The Company's year commences on the 1st January and ends on the 31st December each year.

Art. 25. Each year on the 31st December, the accounts are closed and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

F. Supervision of the company

Art. 26. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The general meeting of partners shall appoint the auditors and shall determine their number, remuneration and term of their office, at a majority of partners representing eighty-five per cent (85%) of the share capital at least.

G. Distribution of profits

Art. 27. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

I. Final clause - Applicable law

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

| | |
|--------------------------------------|------------|
| 1. S5CHAMPION, S.à r.l. | 372 shares |
| 2. CLT-UFA S.A. | 124 shares |
| Total: four hundred ninety-six | 496 shares |

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) is at the free disposal of the Company as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin at the incorporation of the Company and finish on 31 December 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

- 1) Are appointed as members of the board of managers of the Company for an indefinite period of time:
 - a) Eric Adjoubel, Managing Director ADVENT INTERNATIONAL, S.à r.l., born on October 7, 1951 in Neuilly-sur-Seine, France and residing at 11, villa de Saxe, 75007 Paris, France, as manager A;
 - b) Pascal Stefani, Partner Advent Director ADVENT INTERNATIONAL, S.à r.l., born on December 15, 1964 in France and residing at 92200 Neuilly-sur-Seine, France, as manager A;
 - c) Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, as manager A;
 - d) Thomas Rabe, Group Chief Financial Officer-Head of Corporate, born on August 6, 1965 in Luxembourg, with professional address at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, as manager B;
 - e) Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Wiltz) on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz, as manager C;
 - f) Elmar Heggen, Executive Vice President Strategy & Controlling, born on January 19, 1968 in Düren (Germany), with professional address at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, as manager C;
- 2) The Company shall have its registered office in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1) S5 CHAMPION, S.à r.l. (formerly REALWORLD LUXEMBOURG, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 22 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B n°96.724,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 juin 2004,

2) CLT-UFA S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés, section B n°6.139,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 juin 2004.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet social - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associé dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la « Société ») sous la dénomination de « S5 LUXEMBOURG, S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'une société qui investi principalement dans des sociétés dont l'objet social est l'achat, le marketing et la vente de droits télévisuels d'événements sportifs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales, d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant quatre-vingt-cinq pour cent (85%) au moins du capital social.

Art. 7. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. 9.1 Le transfert de parts sociales entre associés par voies de vente, don, fusion, cession, gage ou tout autre moyen (tous ces actes étant inclus sous le terme «Transfert») est libre à la condition qu'il soit effectué dans les conditions du Pacte d'Associés signés par les associés.

9.2 Tous Transfert entre vifs à des non-associés est libre à la condition qu'il soit effectué dans les conditions du Pacte d'Associés signés par les associés.

9.3 Les dispositions des articles 9.1 et 9.2 sont également applicables à un Transfert de droit de souscription de parts sociales et à un Transfert de droits dans le cadre d'un contrat de souscription.

9.4 Les Associés peuvent seulement transférer à un tiers l'ensemble (mais pas moins que l'ensemble) de leurs parts sociales dans la Société et dans la société gérée par la Société que dans les conditions prévues aux articles 9.1, 9.2 et 9.3. Toutefois, les Associés peuvent transférer l'ensemble (mais pas moins que l'ensemble) de leurs parts sociales dans la Société et dans la société gérée par la Société à un Acquéreur Autorisé tel que défini dans les Pactes d'Actionnaires.

9.5 Les Associés doivent faire en sorte que leur pourcentage de participation dans la Société et dans la société gérée par la Société soit toujours identique à moins que le pourcentage de participation plus élevés dans la Société résulte, ou puisse résulter, du fait que (i) des membres de la gérance de la société gérée par la Société, ou de ses sociétés affiliées, reçoivent une participation dans la société gérée par la Société ou (ii) la société gérée par la Société augmente son capital social et qu'uniquement un des Associés de la Société souscrit de nouvelles actions.

9.6 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le consentement des autres associés donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration

Art. 12. 12.1 La société est gérée par un conseil de gérance composé de six membres qui n'ont pas besoin d'être associé de la Société. Les gérants sont élus par les associés, suivant les conditions de l'article 12.2, qui détermine leur rémunération et fixe la durée de leur mandat.

Les gérants sont élus à la majorité simples des parts sociales présentes ou représentées.

Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés

12.2 Trois (3) gérants de catégorie A (Gérants A) et un (1) gérant indépendant (Gérant C) seront élus sur une liste de candidats proposée par un associé aussi longtemps qu'il détiendra plus de cinquante pour cent (50%) du nombre total de parts sociales de la Société, un (1) gérant de catégorie B (Gérant B) et un (1) gérant indépendant (Gérant C) seront élus sur une liste de candidats proposée par un associé de la Société aussi longtemps qu'il détiendra dix pour cent (10%) ou plus, mais moins de cinquante pour cent (50%), du nombre total de parts sociales de la Société.

La liste de candidats proposés par les associés devra contenir au moins deux candidats par poste à pourvoir. Cette liste sera remise au président de l'assemblée générale lors de l'ouverture de l'assemblée générale.

Pour les besoins de cet article 12.2 «gérant indépendant» signifie une personne (i) qui n'est pas un administrateur, employé ou représentant d'un associé ou d'un fonds géré par un associé ou par un partenariat, une société ou une autre entreprise dans laquelle un associé détient une majorité d'actions ou de droits de vote, (ii) qui n'a pas de relations d'affaires significatives avec un associé ou de tels fonds, partenariats, sociétés ou entreprises et (iii) qui aux yeux d'un tiers raisonnable peut être considérée comme étant indépendant d'un associé ou de tels fonds, partenariats, sociétés ou entreprises. En cas de doute, l'associé doit informer les autres associés de toutes les circonstances qui sont de nature à créer l'impression qu'une personne peut être qualifiée de membre indépendant.

12.3 Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. 13.1 Le conseil de gérance choisit parmi ses membres, sur proposition du gérant B, un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui aura pour responsabilité de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président n'a pas de voix prépondérante.

13.2 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de tout gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée. Chaque membre du conseil de gérance peut insérer des points dans l'ordre du jour de la réunion

du conseil de gérance. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

13.3 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou si une question relative à la gestion le requiert, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence ou de cette question relative à la gestion seront mentionnés dans l'avis de convocation qui sera donné au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gestion se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

13.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par lettre télégramme, télex ou télécopie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

13.5 Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

13.6 Chaque gérant peut assister aux réunions du conseil avec une autre personne (chacune de ces personnes un «Observateur»). Les associés devront s'assurer que le(s) Observateur(s)

(i) gardent confidentiels tous les sujets abordés à la réunion du conseil ainsi que toute information et document y relatif;

(ii) n'aient pas de relations d'affaires majeures avec des sociétés, partenariats ou autres entreprises qui, directement ou indirectement, peuvent être considérés comme étant concurrents d'un Membre du Groupe (tel que défini ci-dessous);

(iii) qu'il ne risque pas, de quelque manière que ce soit, de compromettre les intérêts d'un Membre du Groupe.

De plus, les titulaires de warrants ont le droit d'assister aux réunions du conseil avec deux Observateurs. Les Observateurs n'auront aucun droit de vote, de veto ou de droit de consultation pour tous les sujets abordés lors des conseils de gérances.

13.7 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

13.8 Les décisions suivantes requiert au moins quatre (4) voix en faveur de la décision y compris le vote du gérant B

i) le budget annuel de la Société, de la société gérée par la Société et de SPORTFIVE S.A., y compris les prévisions de bilans, de comptes de profits et pertes, du budget de dépenses d'immobilisation, de gestion de trésorerie et de gestion du personnel pour l'année sociale suivante («Budget Annuel»), si soit le Budget Annuel qui doit être approuvé, ou les prévisions pour l'année en cours (c'est-à-dire l'année sociale au cours de laquelle le Budget Annuel pour l'année suivante doit être approuvé), prévoit un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement égal ou inférieur à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par an ou de vingt pour cent (20%) inférieur au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement prévu pour l'année sociale en question dans le Plan d'Affaires Convenus, prenant en considération le plus bas de ces chiffres. ii) modification des statuts de la Société, de la société gérée par la Société, de S5 HATTRICK, S.à r.l., de S5 GROUP S.A.S., de SPORTFIVE S.A. et de SPORTFIVE, GmbH y compris celles relatives aux augmentations et diminutions de capital social ainsi que la proposition d'une telle mesure aux associés/actionnaires.

iii) la fusion, consolidation, transformation, dissolution, liquidation ou tout autre mesure similaire de la Société, de la société gérée par la Société, S5 HATTRICK, S.à r.l., S5 GROUP S.A.S., SPORTFIVE S.A. et SPORTFIVE, GmbH ainsi que la proposition de telles mesures aux associés/actionnaires.

iv) tout Investissement nécessitant des besoins en liquidité, ou équivalent à des liquidités, égales ou supérieures à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-); «Investissement» signifie toute acquisition par un Membre du Groupe de (i) droits télévisuels, de droits de commercialisation ou d'autres droits sportifs au travers de frais de signing fees, prêts, avances et éléments pré-financés dans les opérations de rachats qui sont capitalisées sur le bilan, (ii) d'entreprises, de participations ou d'intérêts dans des partenariats, des sociétés ou autres entreprises (y compris les entreprises conjointes) ou (iii) de capitaux intangibles et tangibles (comme une propriété, une usine ou un équipement) comprenant la conclusion de contrats de location relatifs au capital ou aux capitaux fixes.

v) Les Engagements susceptibles d'avoir un risque ou un besoin en liquidité égal ou supérieur à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) (immédiatement ou dans le futur), «Engagement» signifie les obligations totales des Membres respectifs du Groupe sous un contrat, une convention ou autre un engagement, comprenant les groupes d'entreprises appartenant aux Membres du Groupe, qui se réalisent pendant la période comprise entre la signature du contrat sous-jacent et la date à laquelle le contrat sous-jacent peut être rompu pour la première fois par le Membre du Groupe concerné, sans aucun risque de paiement ou autre responsabilité lié à la rupture du contrat.

vi) Nomination d'auditeurs de la Société ou d'auditeurs ou entités similaires de tout autre Membre du Groupe ou toute proposition faite aux associés / actionnaires pour la nomination d'auditeurs ou d'entités similaires;

vii) Modifications des Actes de Gestions (tels que définis ci-dessous) de la Société, dans la mesure où les seuils y prévus seront augmentés.

Pour les besoins des articles 13.6, 13.7 et 13.8 «Membre du Groupe» signifie toute société, partenariat ou autre entreprise dans lesquels la Société, maintenant ou dans le futur, détient, directement ou indirectement, une participation ou a un intérêt.

Pour les besoins de l'article 13.7 vii) Actes de Gestions signifie les actes de gestion listés à l'article 13.8.

13.9 Les décisions suivantes requièrent au moins quatre voix en faveur de la décision:

a) l'emprunt ou le prêt d'argent pour un montant total (immédiatement ou dans le futur) excédant dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-); donner des sûretés ou des garanties pour un montant total (immédiatement ou dans le futur) excédant dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-)

b) tout Investissement nécessitant des liquidités ou équivalents à des liquidités égal ou supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-);

c) l'acceptation d'Engagements ayant un risque ou un besoin de liquidités égal ou supérieur à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) (immédiatement ou dans le futur);

d) toute suspension ou modification des activités de la Société, incluant le développement de toute nouvelle activité;

e) conclure, modifier ou terminer toute alliance, partenariat stratégique et autres formes similaires de coopération avec des tiers;

f) la préparation du budget annuel ou de tout plan stratégique d'affaire de la Société, de la société gérée par la Société, de S5 HATTRICK, S.à r.l., de S5 GROUP S.A.S., de SPORTFIVE S.A. et de SPORTFIVE, GmbH;

g) la préparation et la signature de résolutions dans le cadre d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société, de la société gérée par la Société, de S5 HATTRICK, S.à r.l., de S5 GROUP S.A.S., de SPORTFIVE S.A. et de SPORTFIVE, GmbH;

h) toute décision relative à la gestion, à l'organisation de tout Membre du Groupe, incluant la nomination la compensation ou la révocation du président/gérant commandité et membres de l'équipe de gestion de tout Membre du Groupe;

i) la création, le changement ou l'abandon de tout organe ou comité de tout Membre du Groupe et la définition des compétences de ces organes ou comité;

j) conclure, modifier ou terminer de contrats de travail portant sur un salaire supérieur à cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-) par an, acceptation de pension, nomination de mandataires ou d'agents généraux, émission de procurations similaires; l'attribution de participations dans le chiffre d'affaires ou dans les bénéfices de tout Membre du Groupe ou l'établissement de plans accordant aux employés une participation ou une option pour acquérir une participation dans tout Membre du Groupe;

k) la spéculation en monnaie étrangère et futures' trading, ou tout autre spéculation qui n'a pas pour unique objet de couvrir les risques liés à la monnaie étrangère, ayant pour origine des contrats ayant été conclus dans le cours normal des affaires; détermination de la société gérée par la politique de la Société concernant la couverture de tels risques;

l) tout Investissement supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) et inférieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-);

m) l'acceptation de pensions supérieures à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) et inférieur à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-);

n) la nomination et la révocation du CEO, du CFO et d'autres membres de l'équipe de gestion de la Société, SPORTFIVES.A., S5 LUXEMBOURG S.C.A. et la conclusion, la modification et la rupture des contrats de prestations de services ou des contrats de travail y relatifs.

13.10 Toutes autres matières pour lesquelles le conseil de gérance décidera à l'avenir qu'elles nécessiteront l'accord du conseil de gérance donné par quatre voix au moins des membres du conseil de gérance.

13.11 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, au moyen de câbles, télégrammes, télex ou télécopies ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit. L'ensemble des écrits constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute autre personne nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs comités dont les membres pourront être choisis soit parmi les gérants ou en dehors des gérants, auquel cas le conseil devra déterminer les membres du comité, leur rôle et pouvoirs. Une fois donné, ces pouvoirs continueront jusqu'à modification par le conseil de gérance.

Art. 16. Le conseil de gérance devra nommer parmi ses membres un Comité d'Audit qui, en particulier, se chargera des questions de comptabilité et des risques de gestion, de l'indépendance nécessaire aux réviseurs externes, de l'émission de mandat d'audit ou de révision, de la détermination des points essentiels sur lesquels portera l'audit ainsi que de la détermination des honoraires des réviseurs pour la Société de même que pour les sociétés gérées par la Société. Le Comité d'Audit se composera de trois membres. Les Gérants A et le Gérant B sont autorisés à présenter un candidat, par catégorie. Le troisième membre sera l'un des gérants indépendants du conseil. Le membre du Comité d'Audit proposé par le Gérant B aura le droit de proposer le Président du Comité d'Audit, qui, toutefois, n'aura pas de voie prépondérante.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature collective de deux gérants ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 19. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. 20.1 La Société aura un comité exécutif composé de tin ou plusieurs directeurs délégués à la gestion journalière. Si le conseil de gérance n'a nommé qu'un seul directeur délégué à la gestion journalière, il ou elle sera autorisé(e) à représenter seul(e) la Société. Si deux ou plusieurs directeurs délégués à la gestion journalière ont été nommés, la Société sera représentées par deux directeurs délégués à la gestion journalière, agissant conjointement, ou par un seul

directeur délégué à la gestion journalière, agissant seul mais avec une procuration des autres directeurs délégués à la gestion journalière.

20.2 Le conseil de gérance peut décider qu'un ou plusieurs directeurs délégués à la gestion journalière sont, dans la limite de leurs pouvoirs, autorisés à représenter seul la Société.

20.3 Les pouvoirs et compétences du comité exécutif seront déterminés par les règles de procédures qui seront établies par le conseil de gérance.

20.4 Sous réserve de l'article 20.3, le comité exécutif sera chargé de la gestion journalière de la Société mais devra néanmoins obtenir l'accord préalable du conseil de gérance pour toutes les décisions visées aux articles 13.8 et 13.9.

20.5 Le comité exécutif exécutera sa mission conformément à la loi, à ces Statuts et aux règles de procédures.

D. Décision des Associés

Art. 21. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 22. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par la loi ou par les statuts, les décisions ne seront valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts, de même que la fusion, consolidation, transformation, dissolution, liquidation ou autres mesures similaires sont décidées à la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social.

Art. 23. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Comptes annuels

Art. 24. L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

F. Surveillance de la Société

Art. 26. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des associés désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions à la majorité des associés représentants quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social au moins.

G. Distribution des Profits

Art. 27. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

H. Dissolution, Liquidation

Art. 28. En cas de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation sera distribué entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

I. Disposition Finale - Loi Applicable

Art. 29. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1. S5 CHAMPION, S.à r.l. | 372 actions |
| 2. CLT-UFA S.A. | 124 actions |
| Total: quatre cent quatre-vingt-seize | 496 actions |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

a) Eric Adjoubel, Managing Director ADVENT INTERNATIONAL, S.à r.l., né le 7 octobre 1951 à Neuilly-sur-Seine, France and résidant au 11, villa de Saxe, 75007 Paris, France, comme gérant A;

b) Pascal Stefani, Partner Advent Director ADVENT INTERNATIONAL, S.à r.l., né le 15 décembre 1964 in France et résidant à 92200 Neuilly-sur-Seine, France, comme gérant A;

c) Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né en Belgique (Namur) le 4 septembre, 1951, et résidant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, comme gérant A;

d) Thomas Rabe, Group Chief Financial Officer-Head of Corporate, né le 6 août 1965 à Luxembourg, avec adresse au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, comme gérant B;

e) Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg (Wiltz) le 30 octobre, 1952, et résidant au 10, avenue Nic.Kreins, L-9536 Wiltz, comme gérant C;

f) Elmar Heggen, Executive Vice President STRATEGY & CONTROLLING, né le 19 janvier, 1968 à Düren (Germany), avec adresse au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, comme gérant C.

2) Le siège social de la société est établi 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussignée, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 12, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

J. Elvinger.

(072798.3/211/608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

EURO 92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.254.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG), ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056152.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 66.744.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 21 février 2001 entre:

Société domiciliée: PRIVATE EQUITY INVEST S.A.
Société anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
RCS Luxembourg: B 66.744

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
RCS Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 17 juin 2004.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056154.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

DT BECH-MAACHER, A.s.b.l., DESCH-TENNIS 1964 BECH-KLEINMACHER/WELLENSTEIN,
Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Bech-Kleinmacher.

R. C. Luxembourg F 590.

STATUTEN

In Ausführung der Beschlüsse, welche am 27. Mai 2004, durch die Generalversammlung des DT Wellenstein, gegründet im April 1964, und am 18. Juni 2004, durch die Generalversammlung des DT Bech-Kleinmacher, gegründet im April 1964, getroffen wurden, haben die Unterzeichneten:

| | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| 1. Gerges Jean | Metzgermeister i. R. | 5, rue de l'église | L-5471 Wellenstein |
| 2. Hein Willy | Student | 7, rue Jos Sunnen | L-5403 Bech-Kleinmacher |
| 3. Heisbourg Milly | Privatbeamtin | 13, rue Bechel | L-5403 Bech-Kleinmacher |
| 4. Linster Jean-Marie | Privatbeamter | 2, rue du château | L-5516 Remich |
| 5. Putz Gilbert | Privatbeamter | 7, route du vin | L-5447 Schwebsange |
| 6. Roth Carole | Privatbeamter | 13, rue de Mondorf | L-5470 Wellenstein |
| 7. Stebens Colette | Privatbeamter | 19, a Benzelt | L-5426 Greiveldange |
| 8. Steffen Nico | Privatbeamter | 48, quai de la Moselle | L-5553 Remich |
| 9. Strotz Nicolas | Staatsbeamter | 19, route du vin | L-5405 Bech-Kleinmacher |
| 10. Useldinger Paul | Schlossermeister i. R. | 52, route du vin | L-5405 Bech-Kleinmacher |
| 11. Wiltzius Marc | Privatbeamter | 20, rue A.Klein | L-5653 Mondorf-les-Bains |

(alle Unterzeichneten besitzen die luxemburgische Staatsbürgerschaft)

am 18. Juni 2004 eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (gemäss Gesetz vom 21. April 1928) gegründet, deren Statuten wie folgt festgelegt wurden:

Erstes Kapitel.- Bezeichnung, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung wird mit dem Namen DËSCH-TENNIS 1964 BECH-KLEINMACHER/WELLENSTEIN, genannt DT BECH-MAACHER, A.s.b.l., bezeichnet.

Art. 2. Der Sitz ist in Bech-Kleinmacher.

Art. 3. Die Vereinigung hat als Gegenstand jedwede Betätigung, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf das Ausüben von Tischtennis bezieht.

Sie kann sich jeder nationalen und internationalen Organisation angliedern, welche ein ähnliches Ziel verfolgt oder im Allgemeinen die Ausübung und die Förderung des Sportes pflegt.

Sie ist bestrebt freundschaftliche Beziehungen zwischen ihren Mitgliedern zu schaffen und auszuweiten, den Sportgeist zu erhalten und auszubauen, die Interessen der Sporttätigen und ihrer Anhänger zu wahren, sowie dieselben bei den Behörden zu verteidigen.

Sie kann zum Zweck ihres Gegenstandes Immobilien mieten oder erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist auf unbestimmte Zeit festgelegt.

Zweites Kapitel.- Mitglieder und Ehrenmitglieder

Art. 5. Die Vereinigung kennt folgende Mitglieder:

- Aktives Mitglied FLTT-Lizenz «aktiv»
- Inaktives Mitglied FLTT-Lizenz «Freizeit»
- Ehrenmitglied verdienstvolles Mitglied - von der Generalversammlung ernannt
- Sponsor-Mitglied Werbung, Anzeigen, substantielle Spenden
- Spenden-Mitglied Mitgliedskarte Spender

Art. 6. Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf sieben festgelegt, die Ehrenmitglieder, die Sponsoren-Mitglieder und die Spenden-Mitglieder nicht einbegriffen.

Art. 7. Als Mitglieder der Vereinigung kann jede Person zugelassen werden, welche sich bereit erklärt, deren Statuten und internen Reglemente sowie die Statuten und Reglemente der FLTT zu befolgen und vom Vorstand aufgenommen wird. Die Zulassung erfolgt durch Überreichung einer Mitgliedskarte und durch Ausstellung einer FLTT-Lizenz.

Als Ehrenmitglieder können die Personen zugelassen werden, welche den entsprechenden Wunsch zum Ausdruck bringen und die, gemäss internem Reglement, festgelegten Aufnahmebedingungen erfüllen. Sie werden, auf Vorschlag des Vorstandes, durch die Generalversammlung ernannt. Eine entsprechende Sonderkarte kann ihnen ausgestellt werden. Allerdings verfügen die Ehrenmitglieder über keine der Vorrechte, die den Mitgliedern der Vereinigung durch Gesetz und Statuten vorbehalten sind.

Stimmberechtigt sind alle Mitglieder, welche mindestens 14 (vierzehn) Jahre, am Tage der Generalversammlung, alt sind.

Wählbar sind alle Mitglieder, welche mindestens 16 (sechzehn) Jahre, am Tage der Generalversammlung, alt sind.

Art. 8. Der jährliche Beitrag darf die Summe von 50,- (fünfzig) Euro nicht überschreiten. Er wird von der Generalversammlung festgelegt.

Art. 9. Die Mitglieder können die Vereinigung durch Austrittserklärung verlassen. Als Austretender gilt wer sich geweigert hat den jährlichen Beitrag zu leisten oder die Zahlung unterlassen hat, drei Monate nachdem ihm dieselbe abverlangt wurde.

Die Mitgliedschaft geht ausserdem durch Ausschluss verloren. Dieser wird durch die Generalversammlung bei zwei drittel Mehrheit beschlossen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Statuten und Reglemente der Vereinigung verstösst.
- wenn ein Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, die seinem Ansehen oder desjenigen eines anderen Mitgliedes oder der Vereinigung insgesamt zum Schaden gereicht.

Der Vorstand kann, aus denselben Gründen, nach Anhören des Betroffenen und bei zwei drittel Mehrheit, mit sofortiger Wirkung die zeitweilige Suspendierung eines Mitgliedes beschliessen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung, welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat.

Drittes Kapitel.- Die Generalversammlung

Art. 10. Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

- Statutenabänderungen
- die Wahl des Präsidenten
- die Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder
- die jährliche Annahme des Haushalts und der Abrechnungen
- das Festlegen des Mitgliederbeitrages
- die Auflösung der Vereinigung
- den Ausschluss eines Mitgliedes

Art. 11. Die Generalversammlung hält ihre Jahrestagung zwischen den 15. Mai und dem 15. Juni ab.

Art. 12. Falls erforderlich kann der Vorstand zu jedem Augenblick eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Dieselbe muss vom Vorstand einberufen werden, und zwar innerhalb zwei Monaten, wenn wenigstens ein Fünftel der Mitglieder dies beantragen.

Art. 13. Jeder Vorschlag, der von wenigstens 1/20 der, in der letzten Jahresliste eingetragenen, Mitglieder, gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Art. 14. Die Mitglieder, welche, gemäss Artikel 12 oder 13, die Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung beantragen oder einen Vorschlag zur Tagesordnung einbringen wollen, sind gehalten dem Präsidenten des Vorstandes ihre Absicht schriftlich bekannt zugeben. Ein Punkt, der auf die Tagesordnung gesetzt werden soll, muss wenigstens vierzehn Tage vor der Versammlung dem Präsidenten schriftlich vorliegen.

Art. 15. Beschlüsse über Angelegenheiten, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn eine Mehrheit von zwei Drittel der anwesenden Mitglieder sich dazu bereit findet. Über Punkte, welche in Art. 10 der Statuten vorgesehen sind, kann nicht ausserhalb der Tagesordnung befunden werden.

Art. 16. Alle Mitglieder müssen acht Tage vor der Generalversammlung hierzu eine schriftliche Einladung erhalten, welche die Tagesordnung enthält.

Art. 17. Es steht den Mitgliedern frei, sich in der Generalversammlung durch ein anderes Mitglied vertreten zu lassen, welches im Besitz einer schriftlichen Vollmacht ist. Kein Mitglied kann jedoch mehr als zwei andere Mitglieder vertreten.

Art. 18. Die Mitglieder haben in der Generalversammlung gleiches Stimmrecht, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst, ausser in den Fällen, wo die Statuten oder das Gesetz anders verfügen.

Art. 19. Die Generalversammlung kann nur dann gültig über Statutenabänderungen verhandeln, wenn deren Gegenstand besonders in der Einladung angeführt ist, und die Versammlung wenigstens 2/3 der Mitglieder vereinigt.

Keine Abänderung kann erfolgen, wenn die Mehrheit von 2/3 der Stimmen nicht gegeben ist.

Wenn die 2/3 der Mitglieder nicht bei der ersten Versammlung anwesend oder vertreten sind, kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig von der Zahl der anwesenden Mitglieder. In diesem Fall allerdings, werden die Entscheidungen dem Bezirksgericht zur Bestätigung unterbreitet.

Sollte die Abänderung jedoch den Gesellschaftszweck betreffen, so werden die vorbenannten Regeln wie folgt geändert:

- die zweite Versammlung setzt sich nur dann gültig zusammen, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder vertreten sind,

- der Beschluss kann nur dann in der einen oder anderen Versammlung gefasst werden, wenn er von wenigstens 3/4 der Stimmen angenommen wird,

wenn in der zweiten Versammlung weniger als 2/3 der Mitglieder anwesend oder vertreten sind, muss die Entscheidung vom Bezirksgericht bestätigt werden.

Viertes Kapitel.- Der Vorstand

Art. 20. Die Vereinigung wird von einem Vorstand geleitet, der sich aus maximal 13 Mitgliedern zusammensetzt.

Diese werden von der Generalversammlung für die Dauer von 2 Jahren bis zur nächsten Generalversammlung ernannt, jedoch mit jährlicher teilweisen Neuwahl. Die erste Austrittsserie (Hälfte der Mitglieder), nach oben gerundet, wird durch Los bestimmt. Die Vorstandsmitglieder können jedoch jeden Augenblick, durch eine aussergewöhnliche Generalversammlung, abberufen werden. Austretende Mitglieder können wieder gewählt werden.

Im Falle der Nichtbesetzung einer oder mehrerer Vorstandsstellen bilden die übrigen Mitglieder des Rates weiterhin das Gremium mit denselben Befugnissen wie das von der Generalversammlung ernannte, soweit ihre Zahl nicht unter das vorher angegebene Minimum fällt.

Jedes Mitglied kann in den Vorstand gewählt werden, wenn es bis zu Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten seine schriftliche Kandidatur Erklärung eingereicht hat.

Dem Vorstand können Kommissionen angegliedert werden.

Der Vorstand kann auf Beschluss der Generalversammlung erweitert werden.

Art. 21. Der Vorsitzende wird durch Sonderabstimmung der Generalversammlung gewählt.

Im Verhinderungsfall wird der Vorsitzende in seinem Amt und seinen Befugnissen durch den Vizepräsidenten, wenn nicht durch das rangälteste Mitglied, vertreten.

Der Rat kann sich einen oder mehrere bezahlte oder nicht bezahlte Verwaltungsschriftführer beiordnen, welche Mitglieder oder Nichtmitglieder sein können.

Die in der Generalversammlung gewählten Vorstandsmitglieder bestimmen unter sich einen oder zwei Vize-Präsidenten, einen Sekretär, eventuell einen stellvertretenden Sekretär, einen Kassierer, eventuell einen beigeordneten Kassier und eventuell bis zu drei Präsidenten von Kommissionen.

Art. 22. Der Vorstand wird vom Präsidenten oder vom Schriftführer einberufen und zwar mindestens 3 Tage vor der Sitzung. Er ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist.

Die Beschlüsse des Rates werden durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Die Ratsmitglieder, welche sich der Stimme enthalten, werden für die erforderliche Mehrheit nicht in Betracht gezogen.

Die Vorstandsmitglieder, welche in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen nicht an der Abstimmung teilnehmen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

Der Sekretär führt ein Sitzungsbuch, in welches die Namen der Anwesenden, die Tagesordnung, sowie die gefassten Beschlüsse eingetragen werden. Nach Annahme des Berichtes bei der nächsten Sitzung, wird die Unterschrift des Sekretärs vom Vorsitzenden gegengezeichnet.

Art. 23. Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse für die Verwaltung und die Führung der Gesellschaft. In diesem Rahmen kann er insbesondere sämtliche Verträge oder einseitige Rechtsgeschäfte abschliessen, welche die Vereinigung oder deren bewegliches oder unbewegliches Gut bindet, sämtliche Spezialvollmachten an Mitglieder oder Ausstehende vergeben, vor jeder Gerichtsbarkeit als Kläger oder Beklagte erscheinen, jedes Urteil ausführen, Vergleiche antreten oder sich auf schiedsrichterlichen Spruch berufen.

Die verbindliche Unterschrift wird in allen die Vereinigung betreffenden Angelegenheiten durch die kollektive Unterschrift des Präsidenten oder des Vize-Präsidenten und des Sekretärs oder des Kassierers gegeben.

Die Klage sowie die Verteidigung vor Gericht werden, im Namen der Vereinigung, durch den Vorstand eingeleitet und weitergeführt, und zwar auf Vorgehen des Präsidenten.

Fünftes Kapitel.- Finanzen

Art. 24. Das Geschäftsjahr der Vereinigung beginnt am 1. Mai und endet am 30. April.

Art. 25. Maximal drei Kassenrevisoren, von der Generalversammlung gewählt, müssen zu jeder Zeit Einsicht in das Kassenbuch und die Konten erhalten. Wenigstens einmal im Laufe eines Jahres nehmen sie eine Kontrolle vor. Die letzte jährliche Kontrolle muss innerhalb der letzten 14 Tage vor der Generalversammlung stattfinden.

Sechstes Kapitel.- Verschiedenes

Art. 26. Eine freiwillige Auflösung oder Fusion der Vereinigung kann nur mit einer Mehrheit von 2/3 der stimmberechtigten Mitgliedern in der Generalversammlung erfolgen.

Art. 27. Im Falle gerichtlicher oder freiwilliger Auflösung der Vereinigung verfällt das Aktivvermögen dem Sozialamt der Gemeinde Wellenstein.

Art. 28. Ergänzend zu diesen Statuten wird der Verein über interne Reglemente, welche von der Generalversammlung verabschiedet werden, verwaltet.

Art. 29. Alle Fragen, welche nicht ausdrücklich in diesen Statuten und in den internen Reglementen vorgesehen sind, werden durch die Verfügungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck bestimmt.

N. Strotz / P. Useldinger / J. Gerges / J.-M. Linster / C. Stebens-Gonderinger / W. Hein / M. Heisbourg / G. Putz
Präsident / Vize-Präsident / Vize-Präsident / Sekretär / Kassierer / Mitglied / Mitglied / Mitglied

C. Roth / N. Steffen / M. Wiltzius
Mitglied / Mitglied / Mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02882. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054881.3/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

TUBILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.667.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Jeffrey Alderson, industriel, demeurant Via Demostène 28, I-00124 Rome, de Monsieur Victor Dias Ferreira, industriel, demeurant au 84, via Naro à Pomezia (Italie) et de Monsieur Emidio Fedeli, industriel, demeurant au 3A, Via Marcandreola à Ciampino-Roma (Italie). Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056155.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

SFK CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1363 Howald, coin rue du Couvent/rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 82.853.

Les gérants décident le transfert du siège social à l'adresse suivante: Résidence Couvent, coin rue du Couvent / rue Général Patton, L-1363 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 2 juillet 2004.

G. Fonck

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056316.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

CODIPROLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 101.659.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding FRODON S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Christel Detrembleur, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 15 juin 2004.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161,

ici représentée par Mademoiselle Christel Detrembleur, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 juin 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CODIPROLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a accessoirement pour objet la production et la commercialisation d'anneaux de levage du matériel de maintenance ainsi que le commerce de vis.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le Conseil d'Administration par écrit et déposera en même temps au siège de la Société les certificats des actions dont la cession est projetée.

L'avis de transfert contiendra:

- 1) le nom et l'adresse du cessionnaire;
- 2) le nombre d'actions à céder et
- 3) le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le Conseil d'Administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du Conseil d'Administration informer la Société par écrit:

1.- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié, ou

2.- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédés à la personne indiquée dans l'avis.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|----|
| 1.- FRODON S.A., prédésignée, trente- neuf actions | 39 |
| 2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, une action | 1 |
| Total: quarante actions | 40 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Michèle Detaille, administrateur de sociétés, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Villeroux, 31;
- 2.- Monsieur Bernard Rongvaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, Avenue des Créneaux, 23;
- 3.- FRODON S.A., Société Anonyme Holding, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S. à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2004, vol. 885, fol. 73, case 6. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(056297.3/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

MANIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 91.002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur(signé): Signature.

(056156.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

ROYAL CRUISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Leonidas Ch. Xanthakos, économiste, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeus au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ioannis Pantazis, Vice-Président, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeus et de Monsieur George Potamianos, Président, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeus.
- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Rebecca Montes Ramirez, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeus et Madame Stephanie Gallagher, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeus au poste d'administrateurs de la société. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg du poste de Commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 30, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056159.3/655/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

CAROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 12 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 30 juin 2003 et 2004.
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (04065/000/16)

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le jeudi 30 septembre 2004 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts en y supprimant le mot «holding» dans la dénomination de la société.
2. Transformation de l'objet social de la société de Holding en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (04127/000/18)

Le Conseil d'Administration.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 7 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03879/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., Société Holding en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.161.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2004.
4. Divers.

I (04064/1023/15)

Le Gérant Commandité.

TENNYSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 4 octobre 2004 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04108/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., Société Holding en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.607.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2004.

4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Le Gérant Commandité

I (04062/1023/17)

SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., Société Holding en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.618.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 août 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 15 août 2004.

4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Le Gérant Commandité

I (04063/1023/17)

PRUMERICA GUARANTEED FUNDS, Fonds Commun de Placement.

On December 2003, the directors of PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company», the management company of PRUMERICA GUARANTEED FUNDS (the «Fund»), having noted that,

- the PRUMERICA INTERNET 100 USD (the Sub-Fund), the sole sub-fund of the Fund was established for a limited period of time of three years from July 14, 2000 to July 11, 2003;
- the Sub-Fund closed as of July 11, 2003 with the consequence that there were no Unitholders in the Fund anymore;
- the Fund has, however, been established for an unlimited period of time;
- no other sub-funds have been or will be launched in the future,

took unanimously the resolutions to dissolve and liquidate the Fund as of July 11, 2003.

The accounting documents and all other documents of the Fund have been lodged for a period of five years with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. (49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) i.e. the registered office of the Management Company.

(04133/755/15)

For the Board of Directors.

UNIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 30 septembre 2004 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04016/000/18)

*Le Conseil d'Administration.***PROMINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.727.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra en date du *30 septembre 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (04093/506/16)

*Le Conseil d'Administration.***STUART ESTABLISHMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.872.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETINGwhich will be held on Thursday, the *23rd of September 2004* at 9.00 a.m. at L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie with the following agenda:*Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2003.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Resignation of M. Peter Bunce as director and discharge.
6. Appointment of Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in D-Emmerich/Rh, on March 11, 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2005.
7. Sundry.

The Board of Directors.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra jeudi, le *23 septembre 2004* à 9.00 heures à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats afférents
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Peter Bunce de ses fonctions d'administrateur et décharge.
6. Nomination de Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à D-Emmerich/Rh, le 11 mars 1968, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.
7. Divers.

II (03957/528/36)

Le Conseil d'Administration.

43870

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 septembre 2004 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03810/534/14)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.628.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of FLEMING FRONTIER FUND (the «Company») will be held on September 22, 2004 at 11.00 a.m. CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2004.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2004.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended April 30, 2004.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended April 30, 2004.
5. Re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2005.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Re-election of DELOITTE S.A. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2005.
8. Allocation of the results for the accounting year ended April 30, 2004.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than September 20, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

II (03935/755/31)

By order of the Board of Directors.

BRASSCO HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.072.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03955/755/14)

Le Conseil d'Administration.

43871

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03982/045/16)

Le Conseil d'Administration.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

II (04043/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.499.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 23 septembre 2004 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04056/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MAURITEL, SOCIETE MAURITANIENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE TELECOMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.006.

Messieurs les Actionnaires et Messieurs les Administrateurs sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE MIXTE

des Actionnaires et des Administrateurs de la société qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2004 à 15.00 heures, 3B, boulevard du Prince Henri (5^{ème} étage).

Ordre du jour:

- régularisation de la société au point de vue administratif et comptable;
- délibération sur la décision de la mise en liquidation de la société ou de la poursuite de ses activités

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

G. Glesener
Administrateur
II (04057/000/18)

**LUXPROMO II, S.à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald, 15, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 63.828.

Extrait du procès-verbal d'une réunion des gérants tenue le 20 décembre 2001

Résolution

Les gérants, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, décident de convertir le capital social de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et de remplacer dans les statuts toutes références au franc luxembourgeois par des références à l'Euro.

En conséquence, le premier et le dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) divisé en 100 parts sociales de cent vingt-trois euros neuf quatre six huit cents (123.9468 EUR) chacune».

«**Dernier alinéa.** Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément».

G. Fonck / C. Scuri
Les gérants

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02163. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056356.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

**LUXPROMO II, S.à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1363 Howald, coin rue du Couvent/rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 63.828.

Les gérants décident le transfert du siège social à l'adresse suivante:

Résidence Couvent, coin rue du Couvent / rue Général Patton, L-1363 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 2 juillet 2004.

G. Fonck
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056354.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.
